



EXONÉRATION EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ DU PAYEUR (EXONÉRATION POUR ENFANTS)

Description

L'exonération en cas de décès ou d'invalidité du payeur offre les deux garanties suivantes :

1. Exonération au décès du titulaire

Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération si l'assuré décède pendant que la police est en vigueur.

2. Exonération à l'invalidité complète du titulaire

Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération si l'assuré devient complètement invalide pendant une période de quatre mois.

Si elle est sélectionnée, cette garantie doit être ajoutée à tous les avenants et à toutes les garanties.

Âges à l'établissement

- 0 à 15 ans pour l'assuré
- 16 à 45 ans pour le titulaire/payeur

Durée de la protection

- Jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant ou de 65 ans du titulaire, selon la première occurrence.

Païement de la garantie

Exonération au décès du titulaire

- Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération selon les modalités de paiement en vigueur à la date du décès.

Exonération à l'invalidité complète du titulaire

- Le paiement de la prime fera l'objet d'une exonération selon les modalités de paiement en vigueur à la date de début de l'invalidité.

Exclusions

Le paiement de la prime sera maintenu si l'invalidité complète découle de l'une des situations suivantes : blessures volontairement auto-infligées, violation du code criminel, usage illégal de drogues ou usage impropre de médicaments, abus d'alcool, grossesse, accouchement, fausse-couche, émeute, guerre ou hostilités.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.